

# Descriptif de l'Espace Partenaires

Référence :	Descriptif de l'EPNG
Version/Révision :	V5.3
Date de rédaction :	13/03/2008

	Nom	Fonction	Date de visa	Visa
Rédacteur	S Alablanché	DQP/SDSI/DP Espace Partenaires		
Vérificateur	S Alablanché	DQP/SDSI/DP Espace Partenaires		
Approbateur	F. Deveaux	DQP/SDSI/DP Espace Partenaires		

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>SUIVI DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT</b> .....	<b>3</b>
1. <i>Objet du document</i> .....	4
2. <i>Documents de référence</i> .....	4
3. <i>Description du service offert par l'Espace Partenaires</i> .....	4
4. <i>Définitions</i> .....	4
5. <i>Conditions d'adhésion d'un partenaire</i> .....	6
6. <i>Raccordement à l'ESPACE partenaires</i> .....	6
7. <i>Segment d'interface du partenaire</i> .....	7
8. <i>Caractéristiques du poste des utilisateurs</i> .....	8
9. <i>Administration de l'Espace Partenaires</i> .....	8
10. <i>Utilisateurs de l'Espace Partenaires</i> .....	9
11. <i>Fonctionnement de l'Espace Partenaires</i> .....	10
12. <i>Service de Résolution des noms de domaines (DNS)</i> .....	11
13. <i>Service d'Annuaire de l'Espace Partenaires</i> .....	11
14. <i>Forums</i> .....	12
15. <i>Messagerie</i> .....	12
16. <i>Certificats des utilisateurs</i> .....	13
17. <i>Cookies</i> .....	13
18. <i>Mise en ligne d'une application par un partenaire</i> .....	14
19. <i>Sécurité</i> .....	14
20. <i>Admissibilité et valeur probante des échanges</i> .....	14
21. <i>Archivage simplifié et signature</i> .....	15
22. <i>Historisation informatique</i> .....	15
23. <i>Scénarios d'échange de données</i> .....	15
24. <i>Engagement de confidentialité</i> .....	16
25. <i>Disponibilité du service</i> .....	16
26. <i>Support et assistance</i> .....	16
27. <i>Evolutions de l'Espace Partenaires</i> .....	16

## SUIVI DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT

<b>Version du document</b>	<b>Date du document</b>	<b>Chapitres concernés</b>	<b>Libellé du changement</b>
1	04/04/05	Tous	Version initiale
2	19/10/05	Tous	Refonte générale du document
3	03/01/06	Tous	Transfert de paragraphe dans le Protocole d'Accord Espace Partenaires
4	31/01/06		Adaptations mineures
5	12/10/06		Adaptation à la version NG de l'Espace Partenaires

## Descriptif de l'Espace Partenaires : V5.3

### 1. OBJET DU DOCUMENT

Le présent document a pour but de décrire l'« Espace Partenaires » et son utilisation opérationnelle.

### 2. DOCUMENTS DE REFERENCE

Protocole D'accord Espace Partenaires  
Politique de sécurité de l'Espace Partenaires  
Politique de Certification de l'Espace Partenaires  
Guide général de l'Espace Partenaires  
Guide de connexion à l'Espace Partenaires

### 3. DESCRIPTION DU SERVICE OFFERT PAR L'ESPACE PARTENAIRES

- 3.1. L'Espace Partenaires est un service, mis en place sur l'initiative de la DGA, permettant aux acteurs du secteur de la défense de travailler en collaboration. Il leur permet d'échanger des données de niveau « non classifiée de défense », et d'exploiter des applications (services métiers) mises à disposition par des partenaires
- 3.2. L'Espace Partenaires formalise les échanges entre les partenaires :
- i. il leur permet d'échanger des données structurées au travers de *workflow* (instrumentation de processus transverses inter-partenaires), et d'accéder à des applications hébergées par les partenaires dans le cadre sécurisé de communautés étanches et cloisonnées ;
  - ii. il offre des services génériques : messagerie électronique, groupes de discussion, chat, échange de « gros fichiers » fonctions de recherche d'information, annuaire, bulletins d'informations, etc.
  - iii. il offre des services de sécurité : authentification forte des utilisateurs, signature électronique.
- 3.3. L'Espace Partenaires est un service mis à la disposition des Partenaires. Chaque Partenaire dispose de certains droits d'utilisation de l'Espace Partenaires et participe à sa gestion conformément aux dispositions du Protocole d'accord de l'espace Partenaires (cf. 2).
- 3.4. L'Espace Partenaires n'a pas de finalité commerciale. A cette fin, l'Espace Partenaires garantit une interconnexion neutre, indépendante des stratégies commerciales des acteurs du marché. Son objectif est de contribuer à l'amélioration de la collaboration entre les Partenaires. L'Espace Partenaires est destiné à améliorer les conditions d'interconnexion entre les Partenaires.
- 3.5. La maîtrise d'ouvrage de l'Espace Partenaires propose des services de type formation, support et documentation de l'Espace Partenaires.
- 3.6. La DGA est le maître d'ouvrage de l'Espace Partenaires et son maître d'œuvre est le groupement Ippon Technologie/Phloème. La plate-forme technique de l'Espace Partenaires est hébergée et opérée par Colt Telecommunications.

### 4. DEFINITIONS

- 4.1. **Adresses Internet** ou **adresses IP** : Moyen permettant d'adresser une ressource disponible sur un réseau IP de façon unique (ex. = 194.51.3.49).
- 4.2. La **mise en ligne** d'une application correspond à la mise à disposition au travers de l'Espace Partenaires d'une application web d'un partenaire. Cette application est hébergée par le partenaire. Elle est accessible par les membres de la collectivité dans laquelle l'application a été mise en ligne, via un lien hypertexte.
- 4.3. Un **mandataire de certification** est une personne ayant pouvoir pour gérer les certificats des personnels d'un organisme ou d'une entreprise, et notamment, d'effectuer des demandes de certificat et des demandes de révocation.
- 4.4. L'expression « **les partenaires** » (ou, le cas échéant, « **chaque partenaire** ») désigne la DGA, les organismes étatiques ou industriels qui sont parties prenantes du Protocole d'accord de l'Espace Partenaires (cf. 2) ainsi que tout autre organisme étatique ou industriel pouvant adhérer à cet accord conformément aux dispositions de l'article « conditions d'inscription » dudit Protocole
- 4.5. Un **tiers** est une personne morale ou physique non-signataire du Protocole d'accord de l'Espace Partenaires [PRO]

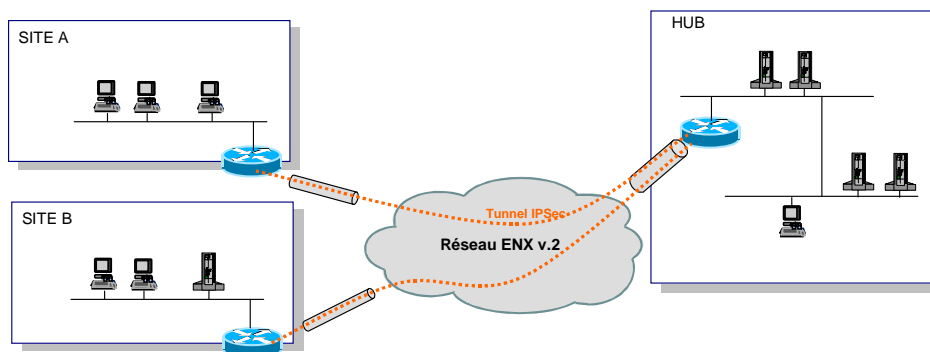
### Descriptif de l'Espace Partenaires : V5.3

- 4.6. L'**association ENX** est une association Loi 1901 basée à Boulogne Billancourt (France) composée de constructeurs automobiles européens, d'équipementiers de premier rang, de 4 associations automobiles nationales et européennes (GALIA, VDA, SMMT, ANFAC), de l'association européenne ODETTE et de la DGA.
- 4.7. **Opérateur ENX** : fournisseur d'accès réseau agréé par l'association ENX pour l'installation et la gestion de raccordements au réseau ENX V2.
- 4.8. L'**ENX V2** est un service de télécommunications reposant sur un réseau privé virtuel de télécommunication, dénommé « réseau ENX » et permettant l'interconnexion des sites des partenaires ENX dans des conditions de qualité et de sécurité garanties (European Network eXchange).
- 4.9. **IPsec** est un standard de l'IETF assurant la sécurité des communications par des technologies de VPN et de cryptage. Ces technologies sont mises en œuvre par les opérateurs ENX sur l'interface d'accès au réseau ENX.
- 4.10. Un **tunnel IPsec** est un lien logique et sécurisé établi entre les passerelles de sécurité (routeurs ou boîtiers dédiés) des Partenaires permettant d'isoler le trafic IP transporté entre ces deux sites.
- 4.11. Le **HUB** est la plate-forme technique, sur laquelle est opéré l'Espace Partenaires, on parle du HUB de l'Espace Partenaires
- 4.12. Un **utilisateur** est un collaborateur d'un partenaire bénéficiant d'un accès à l'Espace Partenaires. Il est identifié par son certificat.
- 4.13. Un **certificat numérique** est un document électronique permettant d'associer un couple clé publique/clé privée à une entité (une personne physique, une machine, ...). Le certificat, est délivré par un organisme appelé autorité de certification.
- 4.14. **Signature électronique** : Ensemble d'informations relatives à un transfert de données électroniques, élaboré à partir de son contenu et de l'identité de celui qui le génère de manière à le rendre non-répudiable et à en garantir l'intégrité.
- 4.15. Le terme « **informations sensibles** », désigne des informations dont il faut, d'une manière ou d'une autre, assurer la protection en raison du préjudice ou du risque qui serait induit par leur destruction, leur perte, leur altération, leur détournement et leur ré-utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont prévues. La notion d'informations sensibles englobe également leurs supports et les moyens de transmission qu'elles utilisent dans la mesure où la perte de contrôle de ceux-ci permet l'acquisition de ces informations. Les informations sensibles ne sont ni des informations protégées ni des informations classifiées au sens de la réglementation sur le secret de défense.

### 5. CONDITIONS D'ADHESION D'UN PARTENAIRE

Les conditions d'adhésion sont précisées dans le Protocole d'accord de l'Espace Partenaires (cf. 2)

### 6. RACCORDEMENT A L'ESPACE PARTENAIRES



- 6.1. L'accès à l'Espace Partenaires se fait au travers du réseau privé ENX. Le déploiement du réseau ENX est au minimum Européen. Le site [www.enxo.com](http://www.enxo.com) donne toutes les informations concernant l'ENX et son déploiement.
- 6.2. L'Espace Partenaires s'appuie sur l'ENX V2 mis en place initialement par l'industrie automobile européenne. Une convention de partenariat spécifique entre la DGA et l'association ENX a été établie afin que les partenaires de la communauté de Défense puissent bénéficier du réseau ENX V2.
- 6.3. Le réseau ENX, utilisant le protocole TCP/IP, est sécurisé grâce à l'authentification des sites par signature et certificats numériques, et par le chiffrement des données avec l'algorithme *triple DES*.
- 6.4. Les modalités de raccordement d'un partenaire industriel, sont synthétisées ci-après :
  - 6.4.1 Le partenaire industriel doit procéder, auprès de l'association ENX, à l'enregistrement du ou des sites qu'il souhaite raccorder à l'Espace Partenaires. Il effectue les demandes d'enregistrement sur le site web <http://www.enxo.com>, au travers du centre d'affaire « Espace Partenaires » géré par la DGA et accepte les conditions générales de l'ENX V2.
  - 6.4.2 Pour accéder à l'Espace Partenaires, le site d'un partenaire industriel doit disposer d'un raccordement à l'ENX V2 fourni par l'opérateur ENX V2 de son choix. La liste des opérateurs certifiés ENX V2 peut être consultée sur le site de l'association ENX à l'URL <http://www.enxo.com>. La commande du raccordement ne peut être effectuée qu'après avoir procédé à l'enregistrement à l'ENX V2 (cf. 6.4.1). Le partenaire supporte, seul, la négociation des contrats d'abonnement et de service, les charges et les coûts.
  - 6.4.3 Le partenaire industriel demande à son opérateur de créer un tunnel IPsec entre son site et le HUB de l'EP. Cette demande doit être approuvée par la DGA, afin que le tunnel soit effectivement créé.
- 6.5. Modalités de raccordement d'un partenaire étatique, sont synthétisées ci-après :
  - 6.5.1 La création d'une liaison ENX entre le HUB et un partenaire étatique doit faire l'objet d'une analyse entre ce partenaire et la maîtrise d'ouvrage de l'Espace Partenaires : cette analyse a pour but d'établir la nécessité de mettre en place cette liaison ENX spécifique (l'accès à l'Espace Partenaires peut éventuellement être possible à partir d'un accès ENX déjà disponible) et de définir son mode de financement.
  - 6.5.2 En cas de besoin d'achat de liaison ENX pour le partenaire étatique, celui-ci procèdera comme les partenaires industriels pour l'approvisionnement et la mise en œuvre de son tunnel IPSEC (cf paragraphe 6.4.1. et 6.4.2.).
- 6.6. Les demandes d'inscriptions des partenaires sont traitées gratuitement par la DGA.
- 6.7. Une liaison ENX V2 assurant le raccordement du site d'un partenaire à l'Espace Partenaires est dédiée à cette fonction. Elle ne peut être employée à aucun autre usage que ceux définis dans le Protocole d'accord de l'espace Partenaires (cf. 2), sauf autorisation écrite et préalable accordée par la DGA.
- 6.8. Il est souhaitable que le partenaire informe la DGA et de la nature, de la bande passante de la ligne et des adresses IP attribuées par son opérateur de télécommunications, fournisseur de son point d'accès.

### Descriptif de l'Espace Partenaires : V5.3

- 6.9. Pour mettre en ligne une application, le site du partenaire doit nécessairement disposer d'un raccordement ENX de type permanent par opposition à des point d'accès de type commuté (ex RNIS, ADSL) qui sont eux généralement suffisant pour accéder aux ressources de l'EP.
- 6.10. L'opérateur met en place un équipement (un routeur et, éventuellement, une passerelle IPsec) chez le partenaire. Cet équipement est administré par l'opérateur ENX V2.
- 6.11. En outre, les partenaires s'engagent à ne pas modifier de quelque façon que ce soit, ni utiliser de façon frauduleuse les clés et certificats inscrits sur le routeur ou la passerelle IPsec, installé chez lui, et de façon générale, à ne pas agir frauduleusement. Le partenaire se porte garant du respect de cet engagement par son personnel et tout tiers qui aurait accès à ces éléments.

## 7. SEGMENT D'INTERFACE DU PARTENAIRE

La définition et une illustration du vocable « segment d'interface » est donné dans la PSI (cf. 2). Il s'agit en résumé de la partie de réseau (ainsi que les équipements qui s'y connectent) située entre le point d'accès ENX et le réseau local du partenaire.

- 7.1. Pour permettre aux utilisateurs d'accéder aux services de l'Espace Partenaires depuis leurs postes informatiques, les partenaires doivent mettre en place un segment d'interface avec le réseau ENX V2. Ce segment d'interface est sous la responsabilité du partenaire.
- 7.2. Le partenaire supporte les coûts de mise en place et fonctionnement de son segment d'interface.
- 7.3. Le segment d'interface doit respecter les caractéristiques techniques imposées par son opérateur.
- 7.4. Il appartient au partenaire d'effectuer les configurations nécessaires pour le bon fonctionnement de son segment d'interface. Le partenaire est responsable de la supervision et de la maintenance de son segment d'interface.
- 7.5. Un segment d'interface doit se conformer à la Politique de Sécurité Interne de l'Espace Partenaires [PSI].
- 7.6. Les caractéristiques de ce segment d'interface sont amenées à évoluer afin, notamment, de faciliter l'accès à l'Espace Partenaires.
- 7.7. Le partenaire prendra les mesures nécessaires pour ne pas émettre vers l'Espace Partenaires des protocoles non explicitement autorisés par l'Espace Partenaires (voir paragraphe 11.4) ou par les manuels d'administration et d'utilisation de l'Espace Partenaires. En cas de manquement à cette obligation, l'accès à l'Espace Partenaires pourra être interdit par l'administrateur de l'Espace Partenaires temporairement puis définitivement si le manquement venait à perdurer. (cf Politique de sécurité interne de l'EP ainsi que le protocole d'accord § 2)
- 7.8. Il est de la responsabilité du partenaire de mettre en place tout dispositif de sécurisation (firewall, sondes, anti-virus...) qu'il estime nécessaire afin de protéger son segment d'interface et les postes de travail qui lui sont raccordés. En aucun cas ces dispositifs ne doivent affaiblir le niveau de sécurité de l'Espace Partenaires.
- 7.9. Il est recommandé au partenaire, dans le cas où celui-ci souhaiterait mettre en place des règles de translation des adresses IP sur son segment d'interface, de conserver sur une durée suffisante (la durée recommandée est précisée dans la Politique de sécurité de l'Espace Partenaires [PSI]), un journal des translations effectuées, et ce, afin de pouvoir identifier à posteriori le poste en cause dans une alerte de sécurité.

### 8. CARACTERISTIQUES DU POSTE DES UTILISATEURS

- 8.1. Les utilisateurs doivent disposer d'un poste de travail raccordé à l'Extranet Partenaires via le segment d'interface, et configuré avec les outils de l'Internet (navigateur web, clients de messagerie et de news...)
- 8.2. Les postes des utilisateurs sont de type PC, fonctionnent avec le système d'exploitation Microsoft Windows 2000 ou XP et comportent des logiciels principaux et complémentaires.
- 8.3. Les logiciels principaux nécessaires à l'utilisation des services de l'Espace Partenaires sont :
  - i. un logiciel navigateur http, qui, au choix de l'utilisateur, peut être soit Microsoft Internet Explorer (à partir de la version 5.5), FireFox (1,07 et ultérieur) ainsi que tout logiciel compatible existant ou à venir
  - ii. Une JVM (*Java Virtual Machine*) version 1.5 ou ultérieure pour exploiter les capacités de signature électronique embarquée par l'Espace Partenaires
- 8.4. Outre les logiciels énumérés ci-dessus, des logiciels complémentaires doivent être mis en place afin de garantir le respect de la PSI [PSI] (antivirus, ...).

### 9. ADMINISTRATION DE L'ESPACE PARTENAIRES

- 9.1. La gestion de l'Espace Partenaires est effectuée pour partie par les administrateurs de l'Espace Partenaires et pour partie par délégation de certaines fonctions d'administration à des interlocuteurs des partenaires.
- 9.2. Les fonctions d'administration sont décrites dans les guides et manuels d'administration de l'Espace Partenaires.
- 9.3. Les fonctions d'administrations sont réparties selon trois rôles :
  - l'administration d'un partenaire endossée par l'APEP (l'administrateur du partenaire),
  - l'administration de groupe d'un partenaire endossée par l'AGEP (l'administrateur de groupe) cette notion de groupe optionnelle, est prévue pour alléger la charge de l'APEP dans le cas où ses utilisateurs sont trop nombreux.
  - la modération des collectivités endossée par les modérateurs desdites collectivités (les collectivités fédèrent des utilisateurs ressortissant de plusieurs partenaires):
- 9.4. L'administrateur du partenaire (APEP) assure l'administration au partenaire qu'il représente, en particulier il est responsable de faire respecter à ses utilisateurs les termes de le Protocole d'accord de l'espace Partenaires et les consignes de sécurité de l'Espace Partenaires (cf. 2)
- 9.5. Les modérateurs de contenu sont proposés par les partenaires qui fondent une collectivité. Leur désignation est entérinée par les administrateurs centraux de l'Espace Partenaires (ACEP). Ils gèrent les abonnements des partenaires ou des utilisateurs. Ils acceptent ou non la publication des ressources au sein des collectivités qu'ils modèrent. Ils font respecter la charte de communauté.
- 9.6. Les administrateurs centraux (ACEP) de l'Espace Partenaires sont des rôles privilégiés au sens où ils peuvent agir directement sur l'ensemble des objets gérés par l'Espace Partenaires, soit directement, soit dans le cadre de la validation des opérations effectuées par les administrateurs des partenaires. Ils s'engagent à ce que le périmètre de leurs actions soit strictement limité au bon fonctionnement de l'Espace Partenaires. Ils sont tenus à un engagement de confidentialité y compris vis-à-vis du ministère de la Défense.
- 9.7. Les différents rôles d'administrations peuvent être pris en charge par une même personne. Plusieurs personnes peuvent avoir les mêmes rôles d'administration. (plusieurs APEP pou un même partenaire)
- 9.8. Les opérations d'administration sont, dans certains cas, soumises à des validations avant d'être effectives. Les administrateurs chargés de valider ces opérations s'engagent à traiter ces validations avec un bon niveau de réactivité.

## 10. UTILISATEURS DE L'ESPACE PARTENAIRES

- 10.1. Les utilisateurs de l'Espace Partenaires sont désignés par le partenaire et inscrits par l'un de ses administrateurs (APEP ou AGEPE)
- 10.2. L'utilisation des services de l'Espace Partenaires est soumise à l'authentification de l'utilisateur par son certificat. Ce certificat doit être celui qu'a fourni le mandataire de sécurité du partenaire lors de l'inscription de l'utilisateur. Il doit également être issu de l'une des autorités de certification reconnues par l'Espace Partenaires dont la liste figure dans le guide administrateur de l'Espace Partenaires.
- 10.3. Des informations confidentielles (mots de passe, clés privées des certificats...) sont nécessaires pour assurer la sécurité de certains des services personnels proposés par l'Espace Partenaires. L'utilisateur s'engage à traiter ces informations comme strictement personnelles et confidentielles. Il s'engage notamment à :
  - i. ne pas communiquer ces informations à autrui ;
  - ii. ne pas les inscrire sur un support, électronique ou non, qui ne soit pas conservé en permanence dans un coffre ou local d'un niveau de sécurité suffisant.
- 10.4. En aucun cas un utilisateur n'est autorisé à céder son compte ou le droit d'accès à son compte à quiconque.
- 10.5. L'utilisateur s'engage à ne pas s'approprier les informations confidentielles d'un autre utilisateur.
- 10.6. Le partenaire est responsable de l'utilisation des comptes de ses utilisateurs y compris dans le cas d'une utilisation par une tierce personne.
- 10.7. L'utilisateur s'engage à notifier immédiatement à l'APEP de son partenaire toute utilisation non autorisée de son compte ou toute autre violation de confidentialité. Celui-ci peut être amené à désactiver temporairement le compte de l'utilisateur, et à demander la révocation de son certificat.
- 10.8. Les utilisateurs s'interdisent toute action qui contreviendrait aux principes d'utilisation de l'Espace Partenaires et, notamment, tout comportement ou action de nature à introduire un risque concernant la sécurité de l'Espace Partenaires, des données échangées ou des partenaires et de ses équipements ou informations.
- 10.9. L'utilisateur s'engage par ailleurs à prêter une attention toute particulière à ne pas diffuser de virus informatiques ou tout autre code ou programme, conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication, par un quelconque moyen de communication offert par l'Espace Partenaires (messagerie, échanges XML...)
- 10.10. L'utilisateur est responsable de ses actes lors de l'utilisation des services de l'Espace Partenaires (applications mises à disposition par les partenaires incluses). Il engage également la responsabilité du partenaire auquel il est rattaché. Tous agissements contraires à la loi ou aux dispositions du Protocole d'accord de l'Espace Partenaires (cf. 2) pourront entraîner la fermeture du compte de l'utilisateur. Ni le partenaire de rattachement de l'utilisateur, ni l'utilisateur lui-même ne pourront prétendre à un préjudice quelconque.

**11. FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE PARTENAIRES**

- 11.1. L'Espace Partenaires est un service fourni aux partenaires, décrit dans les manuels utilisateurs et administrateurs de l'Espace Partenaires et dont l'usage est régi par le Protocole d'accord de l'Espace Partenaires [PRO]. Ce service est mis en œuvre sur une plate-forme – le HUB – équipée de serveurs et de progiciels accessible via ENX V2.
- 11.2. L'Espace Partenaires est organisé en collectivités permettant de regrouper les utilisateurs partageant les mêmes centres d'intérêt. Chaque collectivité permet de regrouper les ressources (applications, bulletins, forum...) correspondant à un même thème. L'accès aux collectivités, et donc aux ressources qu'elles contiennent, est subordonné au fait que l'utilisateur y soit abonné. Le modérateur de collectivité accepte ou non les abonnements des partenaires et des utilisateurs. Il accepte ou non la publication des ressources au sein d'une collectivité.
- 11.3. Les protocoles de dialogue et d'échange avec l'Espace Partenaires sont listés dans le tableau ci-dessous :

Protocole	Type d'authentification	Applications
HTTPS	Authentification forte par certificats client et serveur	Accès à l'annuaire des partenaires pour consultation et recherche de contacts Visualisation de bulletins d'information Echange de formulaires entre partenaires Echange XML (vers le HUB) Tout service disponible sur le HUB de l'Espace Partenaire ( <i>webmail</i> etc...)
DNS	Ni authentification, ni chiffrement	Résolution de noms

## 12. SERVICE DE RESOLUTION DES NOMS DE DOMAINES (DNS)

- 12.1. L'Espace Partenaires gère la zone de nommage ayant pour racine « ixarm.net ». Cette zone officielle est réservée sur l'Internet, par la DGA, pour le portail de l'armement. Elle est utilisée par l'Espace Partenaires pour publier les noms de ses différents services.
- 12.1.1 L'ensemble des noms est géré dans les DNS (*Domain Name Server* ou serveur de noms de domaines) de l'Espace Partenaires installés sur le HUB.
- 12.1.2 Les postes des utilisateurs reliés au segment d'interface du partenaire peuvent être configurés pour résoudre les noms de domaines en interrogeant ces DNS.
- 12.1.3 Le DNS d'une passerelle d'interconnexion interroge le service DNS du HUB pour résoudre les requêtes concernant la zone « ixarm.net ».
- 12.1.4 Le DNS d'une passerelle d'interconnexion ne devra pas transférer les réponses concernant cette zone à un quelconque réseau extérieur, et notamment sur l'Internet.
- 12.2. Le DNS de l'Espace Partenaires fournit les noms des différents services offerts par l'Espace Partenaires :
- 12.2.1 Les services de base de l'Espace Partenaires :  
ixarm-net.dga.defense.gouv.fr                      portail web de l'Espace Partenaires
- 12.2.2 Les applications mises en ligne par les partenaires sur l'Espace Partenaires :
- Chaque partenaire mettant en ligne une application peut proposer un nom qui, après accord de l'administrateur de l'Espace Partenaires, est publié par le DNS de l'Espace Partenaires.
  - Ce nom est de la forme <nom application>.<partenaire>.ixarm.net.

## 13. SERVICE D'ANNUAIRE DE L'ESPACE PARTENAIRES

- 13.1. L'Espace Partenaires comporte un service d'annuaire référençant l'ensemble des utilisateurs, des partenaires et des collectivités de l'Espace
- 13.2. L'annuaire se présente à l'utilisateur sous la forme de pages web accessibles par un navigateur.
- 13.3. Les utilisateurs ont une visibilité sur l'ensemble des entrées de l'annuaire.
- 13.4. Les partenaires et les utilisateurs autorisent la DGA à faire figurer les informations personnelles (nom, prénom, adresse de messagerie...) dans l'annuaire publié sur l'Espace Partenaires.
- 13.5. Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser l'annuaire de l'Espace Partenaires pour constituer un fichier destiné à la prospection, commerciale ou non, à des enquêtes ou de manière générale, à toute opération automatisée ou non, conduisant à la réception de messages ou d'appels non explicitement sollicités par les destinataires.
- 13.6. L'annuaire de l'Espace Partenaires a donné lieu à une déclaration auprès de la CNIL. Toutes les personnes physiques abonnées à l'Espace Partenaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

#### 14. FORUMS

- 14.1. L'Espace Partenaires fournit un service de forum accessible sur le portail web de l'Espace Partenaires. L'utilisateur accède au service à l'aide de son navigateur.
- 14.2. Un utilisateur donné ne peut accéder qu'aux forums rattachés à des collectivités auxquelles il est abonné. Sous ces conditions, l'utilisateur peut consulter les messages des forums, y répondre et envoyer de nouveaux messages.
- 14.3. Les messages envoyés sur un forum de l'Espace Partenaires font l'objet d'un contrôle éditorial effectué par le modérateur de la collectivité. Ce modérateur est notamment chargé de contrôler la cohérence sémantique entre les messages soumis dans un groupe de discussion et le thème du forum qui lui est associé.

#### 15. MESSAGERIE

- 15.1. Le service de messagerie électronique de l'Espace Partenaires permet d'échanger des messages électroniques avec une ou plusieurs personnes disposant d'une boîte aux lettres électronique sur l'Espace Partenaires, c'est-à-dire tout utilisateurs de l'Espace Partenaires
- 15.2. Chaque utilisateur de l'Espace Partenaires dispose d'une adresse de messagerie de la forme <identifiant>@<partenaire>.ixarm.net.
- 15.3. Les utilisateurs s'engagent à :
  - i. ne pas entraver ni perturber le fonctionnement du service de courrier électronique de l'Espace Partenaires.
  - ii. à ne pas dissimuler l'origine du contenu des messages.
- 15.4. Toute connexion au service de courrier électronique et transmission de données effectuée en utilisant l'identifiant et le mot de passe de l'utilisateur sont réputées avoir été effectuées par cet utilisateur.
- 15.5. La transmission de toute forme de message non sollicité pouvant être interprétée comme un prospectus publicitaire est interdite, ainsi que l'envoi de tout message généré par une liste de distribution dans laquelle le destinataire n'a pas spécifiquement demandé de figurer.
- 15.6. L'Espace Partenaires garantit l'acheminement des messages au sein du HUB.

15.7. Dans le cadre de l'archivage informatique, l'Espace Partenaires conserve des enregistrements de l'activité du serveur de messagerie et donc des traces des messages reçus et émis. L'Espace Partenaires garantit qu'aucun message et qu'aucune des pièces-jointes qui serait contenue dans un message, n'est conservé dans ces enregistrements.

### 16. CERTIFICATS DES UTILISATEURS

16.1. Chaque utilisateur de l'Espace Partenaires est authentifié par un certificat numérique de classe 3 (trois) fourni par une autorité de certification reconnue par l'Espace Partenaires.

16.2. Les partenaires industriels acquièrent des certificats numériques répondant aux caractéristiques ci-dessus.

16.3. Les utilisateurs des partenaires étatiques peuvent faire la demande d'un certificat sur carte à puce (et du lecteur nécessaire) auprès de la maîtrise d'ouvrage de l'Espace Partenaires.

16.4. Tout partenaire souhaitant référencer une autorité de certification répondant aux exigences de la Politique de Sécurité Interne de l'Espace Partenaires (cf §2) pourra s'adresser à l'équipe d'administration de l'Espace Partenaires. Ce référencement est soumis à son acceptation.

### 17. COOKIES

17.1. L'Espace Partenaires utilise des cookies pour maintenir une session personnalisée avec l'utilisateur.

17.2. Ces cookies ne contiennent pas d'informations personnelles sur l'utilisateur ou sur son poste de travail. Ils servent uniquement à faciliter l'accès au site de l'Espace Partenaires.

### 18. MISE EN LIGNE D'UNE APPLICATION PAR UN PARTENAIRE

- 18.1. Chaque partenaire peut contribuer à l'enrichissement de l'Espace Partenaires par la mise en ligne d'applications web.
- 18.2. Une application mise en ligne est publiée dans une collectivité donnée. Un lien hypertexte vers l'application ainsi que sa description sont affichés dans la collectivité choisie.
- 18.3. L'Espace Partenaires garantit au partenaire que seuls les membres de cette collectivité ont accès à son application. Ceux-ci étant préalablement authentifiés (avec leur certificat) par le *HUB*
- 18.4. L'Espace Partenaires peut relayer à l'application, via un mécanisme de SSO, des informations concernant chaque utilisateur qui demande à se connecter. Ce mécanisme est optionnel, au choix du partenaire qui met en ligne l'application.
- 18.5. L'accès par les utilisateurs aux applications mises en ligne par les partenaires ne nécessite pas de tunnel IPsec direct entre les partenaires : le HUB relaie ces flux.
- 18.6. Les modalités d'accès et de fonctionnement des applications mises en ligne ne sont pas couvertes par le Protocole d'accord de l'Espace Partenaires (cf §2) Ces modalités pourront faire l'objet d'une notice d'utilisation fournie par le partenaire.
- 18.7. Les informations publiées dans l'application sont de la responsabilité du partenaire qui doit s'assurer que le contenu est conforme aux lois en vigueur (sensibilité au sens du secret de défense, propriété intellectuelle, code des marchés publics...)

### 19. SECURITE

Les règles de sécurité à respecter par chaque partenaire sont précisées dans la Politique de Sécurité de l'Espace Partenaires [PSI].

### 20. ADMISSIBILITE ET VALEUR PROBANTE DES ECHANGES

Les conditions d'admissibilité et de valeur probante des échanges effectués en utilisant l'Espace Partenaires sont précisées dans le Protocole d'accord de l'Espace Partenaires .

### 21. ARCHIVAGE SIMPLIFIE ET SIGNATURE

- 21.1. L'Espace Partenaires offre aux administrateurs mettant en ligne des scénarios, d'indiquer la ou les étapes pour lesquelles le HUB doit conserver :
- i. un enregistrement attestant de la transmission des pièces jointes et donc de la réalité dudit échange ;
  - ii. la signature de l'émetteur garantissant la non-répudiation de l'envoi des pièces jointes.
- 21.2. Lorsqu'il participe à un échange dont le scénario prévoit la possibilité de signer les pièces jointes, l'utilisateur peut :
- i. accepter de signer les pièces-jointes ;
  - ii. refuser de signer au moins une des pièces jointes censées être signées, le scénario est interrompu.
- 21.3. L'Espace Partenaires ajoute une information d'horodatage, contre-signé l'ensemble constitué de chaque signature et du tampon d'horodatage, et conserve ces informations dans le cadre du service d'archivage simplifié. Ce tampon d'horodatage est créé par l'Espace Partenaires.
- 21.4. L'Espace Partenaires ne conserve pas les documents notariés. Les seuls éléments persistants sont les empreintes et signatures électroniques des documents.
- 21.5. L'Espace Partenaires offre les fonctions de sécurité suivantes :
- outil de signature de documents supportant les sur-signatures et co-signatures,
  - outil de notariat de documents (archivage des empreintes et signatures générées),
  - outil de signature associé au moteur de processus métier.

Les signatures générées par l'Espace Partenaires s'appuie sur des standards reconnus de la cryptographie :

- les fichiers de signature sont au format XML et respectent le standard XML Dsig (référence : <http://www.w3.org/Signature>),

- l'algorithme de calcul des empreintes de documents est SHA-1 (référence : <http://www.ietf.org/rfc/rfc3174.txt>),

- les signatures sont générées par chiffrement asymétrique des empreintes de documents grâce à l'algorithme RSA ([http://fr.wikipedia.org/wiki/Rivest\\_Shamir\\_Adleman](http://fr.wikipedia.org/wiki/Rivest_Shamir_Adleman)).

L'Espace Partenaires permet d'exploiter des certificats logiciels ou matériels (carte à puce, dongle USB) pour signer ou notariser des documents.

- 21.6. Pour procéder à la vérification des enregistrements et des signatures, les utilisateurs doivent impérativement produire les pièces jointes originales qui ont été échangées. Il est de la responsabilité des utilisateurs participant à un tel échange de conserver les pièces jointes échangées.
- 21.7. Il revient aux partenaires et à leurs utilisateurs de conserver les informations échangées, dans l'exact format employé lors de l'échange. Ils procéderont pour ce faire à un archivage selon les modalités les mieux adaptées au respect des règles juridiques de conservation des preuves, d'une part, et aux technologies de communication employées, d'autre part.
- 21.8. L'Espace Partenaires ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'impossibilité de vérifier la réalité ou la non-répudiation d'un échange en l'absence des pièces jointes originales ou si les pièces jointes fournies ont été altérées de quelque manière que ce soit.

### 22. HISTORISATION INFORMATIQUE

Les conditions d'historisation informatiques sont précisées dans le Protocole d'accord de l'Espace Partenaires

### 23. SCENARIOS D'ECHANGE DE DONNEES

- 23.1. Chaque scénario mis en ligne pourra être régi par une charte d'utilisation du scénario que l'ensemble des participants à ce scénario s'engage à respecter.
- 23.2. Les données échangées sont structurées selon un format XML.

## **Descriptif de l'Espace Partenaires : V5.3**

### **24. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE**

Les engagements de confidentialités précisés dans le Protocole d'accord de l'Espace Partenaires [PRO].

### **25. DISPONIBILITE DU SERVICE**

Les conditions de disponibilité des services de l'Espace Partenaires sont précisées dans le Protocole d'accord de l'Espace Partenaires [PRO].

### **26. SUPPORT ET ASSISTANCE**

26.1. Pour toute question concernant le fonctionnement de l'Espace Partenaires les utilisateurs contactent les administrateurs de leur partenaire selon une procédure propre à chaque partenaire. Le partenaire assure la diffusion de cette procédure à ses utilisateurs et veille à son application. Les administrateurs des partenaires sont les seuls interlocuteurs du partenaire auprès de l'équipe d'administration de l'Espace Partenaires.

26.2. En cas de besoin, et après s'être assuré que les documents mis à leur disposition ne fournissent pas de solution au problème rencontré, les administrateurs des partenaires (hors DGA) peuvent contacter un service de support de premier niveau.

### **27. EVOLUTIONS DE L'ESPACE PARTENAIRES**

Les conditions d'évolution de l'Espace Partenaires sont précisées dans le Protocole d'accord de l'Espace Partenaires [PRO].